

REGLEMENT DE
" JEU-CONCOURS Alain Figaret Le Mans Classic 2012 "

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Comptoir International de la Chemise, au capital de 850 992 euros, inscrite au RCS de Paris sous le Numéro 305 823 882, dont le Siège Social se trouve 21 rue de la Paix, 75002 Paris, organise du 1^{er} au 24 Juin 2012 inclus, un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'achat sur sa page Facebook www.facebook.com/AlainFigaret et sur son site à l'adresse www.figaret.com.

Jeu dénommé : " JEU-CONCOURS Alain Figaret Le Mans Classic 2012 "

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Etape 1

Pour pouvoir jouer, le joueur doit être « fan » de la page Facebook d'Alain Figaret :

www.facebook.com/AlainFigaret ou se connecter sur le site www.figaret.com.

Le participant sera soumis aux conditions générales de Facebook.

Etape 2

Une vidéo sera alors présentée aux joueurs.

Au sein de cette dernière, 4 questions seront posées.

Pour chacune d'entre elles, le joueur devra sélectionner une réponse en interagissant avec l'application.

Question 1 : Combien de temps dure Le Mans Classic ?

Réponse 1 : 6 heures

Réponse 2 : 12 heures

Réponse 3 : 24 heures

Question 2 : Depuis quelle année Alain Figaret conjugue avec passion l'art de la chemise et l'élégance intemporelle ?

Réponse 1 : 1923

Réponse 2 : 1968

Réponse 3 : 1984

Question 3 : Dans quelle catégorie court la Jaguar Type-E Alain Figaret ?

Réponse 1 : Plateau 1 : 1923/1939

Réponse 2 : Plateau 4 : 1962/1965

Réponse 3 : Plateau 6 : 1972/1979

Question 4 : Quelles sont les couleurs emblématiques de la collection officielle Le Mans Classic signée par Alain Figaret ?

Réponse 1 : Vert / Blanc / Noir

Réponse 2 : Jaune / Blanc / Noir

Réponse 3 : Violet / Blanc / Bleu

Pour chacune de ces questions, le joueur disposera d'un indice pour l'aider dans son choix. Quelque soit la réponse choisie, le jeu poursuivra son cours jusqu'à la fin de la vidéo.

Etape 3

Une fois la phase « vidéo/quizz » terminée, le joueur est invité à compléter un formulaire d'inscription.

Ce dernier se compose des informations suivantes :

Nom*

Prénom*

Adresse e-mail*

Validation obligatoire « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »*

Validation optionnelle « Je souhaite recevoir les dernières actualités Alain Figaret »

Ce formulaire pourra être complété par une validation optionnelle supplémentaire pour le partenaire, du type « Je souhaite recevoir les dernières actualités *nom du partenaire* »

* Champs obligatoires

Etape 4

Une fois le formulaire correctement complété, deux options :

Option 1

Le joueur a sélectionné toutes les bonnes réponses.

Il est donc qualifié pour le tirage au sort.

Pour multiplier ses chances de gagner, nous lui offrons la possibilité d'inviter ses amis à jouer.

Le principe étant le suivant : si l'un de ses amis invités gagne, il gagne le même lot que lui.

Option 2

Le joueur n'a pas sélectionné toutes les bonnes réponses.

Il est alors invité à recommencer.

Il peut recommencer autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à obtenir toutes les bonnes réponses.

Etape 5

Pour le lot n°1, à savoir la journée VIP, si la personne gagnante a été « parrainée » par une autre personne, les 2 personnes iront ensemble à la journée VIP. Si elle n'a pas été parrainée par une autre personne, elle sera libre d'inviter la personne de son choix.

Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. (même nom, même prénom et même adresse e-mail).

Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les formulaires. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

L'organisateur se réserve expressément le droit de ne pas comptabiliser les formulaires semblant avoir été émis par des générateurs automatiques.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 27 juin 2012 par la SCP JEZEQUEL PINHEIRO GRUEL, huissiers de justice associés, 44, rue Poliveau 75005 Paris, pour désigner les 14 GAGNANTS. Dans le cas où le formulaire, rempli sur internet, serait considéré comme nul (illisible, incomplet ou en doublon) il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du formulaire gagnant.

Article 6 : UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse postale).

Article 7 : LES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots seront adressés par la Poste en recommandée avec accusé de réception aux gagnants à l'adresse indiquée par eux dans leur formulaire dans un délai de 4 semaines à compter de la fin du jeu.

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8 : PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

Inscription au plus tard le 24 juin 2012 pour un tirage au sort au 27 juin 2012

- 14 lots attribués aux 14 gagnants, répartis de la façon suivante :

Lot n°1 : Une journée VIP pour 2 personnes à l'évènement Le Mans Classic d'une valeur de 1 429 € qui comportera :

- Le transfert en hélicoptère de Paris à Le Mans d'une valeur de 1 000 €

- Un déjeuner un restaurant du circuit d'une valeur de 150€
- Un accès VIP à toute la course d'une valeur de 129 €
- Un tour de circuit en voiture de course d'une valeur de 150 €

Lots n°2 à 4 : Le Dressing du Gentleman Driver d'une valeur de 530€ composé de :

- Une veste « Travel Wear »
- Une chemise « Racing » blanche
- Un polo « Black One »
- Une casquette Vintage
- Une paire de boutons de manchettes

Lots n°5 à 14 : Les accessoires du Gentleman Driver d'une valeur de 154 € composé de :

- Une casquette Vintage
- Une paire de boutons de manchettes
- Un porte-clés

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du prix seront donnés en temps utiles au gagnant.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la SAS Comptoir International de la Chemise se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. La SAS Comptoir International de la Chemise décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

Article 9 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 10 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu concours ont la possibilité d'accepter ou non de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la SAS Comptoir International de la Chemise, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la SAS Comptoir International de la Chemise à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées à l'adresse SAS Comptoir International de la Chemise, 89 Chemin de ronde, 78290 Croissy sur Seine, France.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur.

Article 12 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée.

Article 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 14 : RISQUES INHERENTS A L'USAGE D'INTERNET

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès au Site internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur. La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

SAS Comptoir International de la Chemise, 89 Chemin de ronde, 78290 Croissy sur Seine, France, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 16 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à : SAS Comptoir International de la Chemise, 89 Chemin de ronde, 78290 Croissy sur Seine, France.

La demande devra obligatoirement s'accompagner :

- du numéro de téléphone du joueur
- de la copie de l'abonnement à internet
- de l'heure et de la date précise du jeu effectué par le joueur
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France

Télécom en vigueur pour la première participation et sur la base de 30 secondes au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour les participations suivantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande écrite au tarif lent en vigueur à la société SAS Comptoir International de la Chemise 89 Chemin de ronde, 78290 Croissy sur Seine, France.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Article 17 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la SCP JEZEQUEL-PINHEIRO-GRUEL, Huissiers de Justice Associés à PARIS 5^{ème}, 44, rue Poliveau.

Un exemplaire du règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice dans les conditions prévues à l'article 15.